

**Conférence générale****Vingtième session**Vienne, 27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2023

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Adoption de l'ordre du jour****Ordre du jour provisoire annoté****Point 1. Ouverture de la session**

Conformément à l'article 34 du règlement intérieur de la Conférence générale, le Président de la dix-neuvième session ou, en son absence, le ou la chef de la délégation dont celui-ci est issu (Tunisie), ouvrira la vingtième session de la Conférence générale.

**Point 2. Élection du Bureau<sup>1</sup>**

À chaque session ordinaire, la Conférence élit parmi les représentantes et représentants des Membres, en tenant dûment compte de la nécessité d'une représentation géographique équitable, les membres suivants du Bureau : une personne à la présidence et neuf personnes à la vice-présidence, ainsi qu'une personne à la présidence de chaque grande commission (art. 35). Le Bureau est constitué par les membres élus.

**Élection à la présidence**

L'élection à la présidence de la Conférence générale est régie par l'article 35 et l'appendice A du règlement intérieur de la Conférence. Toutefois, lorsque la Conférence générale se tient ailleurs qu'au Siège de Vienne, la pratique veut qu'on élise à sa présidence une personne représentant le pays hôte. C'est ainsi que la présidence de la quinzième session de la Conférence, organisée en 2013 à Lima, avait été transférée de la liste B à la liste C. En contrepartie, les États Membres avaient accepté que la liste C renonce, en 2021, à exercer la présidence qui aurait dû lui échoir compte tenu de la rotation. La présidence de la dix-huitième session de la Conférence, organisée en 2019 à Abou Dhabi, avait été transférée des États d'Afrique inscrits sur

<sup>1</sup> Pour assurer une répartition géographique équitable lors de l'élection du Bureau et des élections aux différents organes, il doit être tenu compte des listes d'États les plus récentes, qui figureront à l'Annexe I de l'Acte constitutif. À la date de l'établissement du présent document, ces listes sont les mêmes que celles qui figurent dans le document [GC.20/20](#). Avant de procéder aux élections, comme il est expliqué au paragraphe 2 dudit document, la Conférence générale sera appelée à décider sur quelle liste d'États (A, B, C ou D) inscrire trois nouveaux États Membres (Antigua-et-Barbuda, Palaos et Soudan du Sud).

Pour des raisons de durabilité, le présent document n'a pas été imprimé. Les membres des délégations sont priés de bien vouloir se référer aux versions électroniques de tous les documents.



la liste A aux États d'Asie inscrits sur la liste A. En contrepartie, la présidence de la dix-neuvième session de la Conférence, organisée en 2021 à Vienne, avait été transférée des États d'Asie inscrits sur la liste A aux États d'Afrique inscrits sur la liste A. En conséquence, la vingtième session de la Conférence générale élira sa présidence parmi les États inscrits sur la liste B figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif, conformément au document de travail n° 1 de la session.

### **Élection des autres membres du Bureau**

Les postes des neuf personnes élues à la vice-présidence sont répartis de manière à assurer un caractère représentatif au Bureau (art. 35, par. 3). Si elle décide de constituer de grandes commissions (voir point 4 ci-dessous), la Conférence élit aussi une personne à la présidence de chacune d'elles.

### **Point 3. Adoption de l'ordre du jour**

Conformément à l'alinéa g) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel a adopté, à sa cinquante et unième session, l'ordre du jour provisoire de la vingtième session de la Conférence générale (décision IDB.51/Dec.11). L'ordre du jour provisoire, qui doit être présenté à la Conférence pour approbation, est publié sous la cote [GC.20/1](#).

### **Point 4. Organisation des travaux**

Conformément à l'article 40 du règlement intérieur de la Conférence, le Bureau est constitué par les membres élus. Il propose à la Conférence la constitution de grandes commissions et de tout autre organe de session. Il lui propose aussi la répartition des points de l'ordre du jour entre les séances plénières, les grandes commissions et tous les autres organes de session (art. 42). Par le passé, aux sessions ordinaires, la Conférence constituait une grande commission à laquelle était renvoyé l'examen de toutes les questions de fond à l'ordre du jour, le but étant d'élaborer par consensus, à l'issue d'un débat plus poussé, des projets de décision et de résolution destinés à être présentés en séance plénière. Au paragraphe d) de sa décision IDB.51/Dec.11, le Conseil du développement industriel a recommandé à la Conférence de renvoyer à une grande commission les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire.

En outre, en application du paragraphe e) de la décision IDB.51/Dec.11, la présidence de la cinquante et unième session du Conseil du développement industriel dirigera des consultations informelles d'avant-session pour préparer la vingtième session de la Conférence. Leurs conclusions seront portées à l'attention de la Conférence.

Conformément au paragraphe f) de la décision IDB.51/Dec.11, les États Membres sont priés instamment de soumettre aux consultations informelles les projets de décision ou de résolution qu'ils proposent avant le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

S'agissant de l'organisation des travaux, il faudrait garder à l'esprit que le budget établi pour la Conférence dans le programme et les budgets 2022-2023 de l'ONUDI prévoit seulement cinq jours de travail, comprenant des séances plénières, des réunions du Bureau et de la Commission de vérification des pouvoirs, des séances de grande commission et des réunions de groupes régionaux. En outre, dans sa décision relative aux préparatifs de la Conférence générale (IDB.51/Dec.11), le Conseil a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence (point 9 de l'ordre du jour provisoire). L'avant-projet de calendrier de travail de la vingtième session de la Conférence figure en annexe au présent document.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Liste des États figurant à l'Annexe I de l'Acte constitutif de l'ONUDI ([GC.20/20](#)) ;

- Report on the results of the informal consultations of Permanent Missions in Vienna for the preparation of the General Conference. Submitted by the President of the fifty-first session of the Industrial Development Board, H.E. Mr. Magdi Ahmed Mofadal Elnour (Sudan) (GC.20/CRP.1) (en anglais seulement).

#### **Point 5. Pouvoirs des représentantes et représentants à la Conférence**

Comme il est spécifié au paragraphe 1 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI, la Conférence se compose des représentantes et représentants de tous les Membres de l'Organisation. La qualité de membre de l'Organisation est définie à l'Article 3 de l'Acte constitutif. Conformément à l'article 27 du règlement intérieur de la Conférence, les pouvoirs des représentantes et représentants et les noms et titres des autres personnes composant la délégation d'un Membre sont communiqués au Directeur général, si possible au moins une semaine avant l'ouverture de la session à laquelle cette délégation doit assister. Tout changement ultérieur dans la composition des délégations est également communiqué au Directeur général. Les pouvoirs des représentantes et représentants doivent émaner du ou de la Chef de l'État ou du Gouvernement, ou du de la Ministre des affaires étrangères du Membre intéressé. Un représentant permanent ou une représentante permanente auprès de l'Organisation est dispensé de présenter des pouvoirs spéciaux si la lettre l'accréditant auprès de l'Organisation stipule qu'il ou elle est habilité à représenter son gouvernement aux sessions de la Conférence, étant entendu que cela n'empêche pas ledit gouvernement d'accréditer une autre personne pour le représenter, par des pouvoirs spéciaux.

Une commission de vérification des pouvoirs de neuf membres est nommée au début de la Conférence sur proposition de la présidence. Sa composition est fondée sur celle de la Commission de vérification des pouvoirs de l'Assemblée générale des Nations Unies à sa soixante-dix-huitième session. Un document de travail sur les pouvoirs des représentantes et représentants – et la composition de la Commission – sera distribué par le Secrétariat. La Commission examine les pouvoirs des représentantes et représentants et fait sans délai rapport à leur sujet à la Conférence, qui statue sur tout point litigieux (art. 28).

#### **Point 6. Élections aux organes<sup>2</sup>**

##### **a) Conseil du développement industriel**

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil du développement industriel comprend 53 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Conseil, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante : 33 membres sont élus parmi les représentantes et représentants des États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif, 15 parmi celles et ceux des États inscrits sur la liste B et 5 parmi celles et ceux des États inscrits sur la liste D.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, « les membres du Conseil sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence quatre ans plus tard. Les membres du Conseil sont rééligibles »\*.

<sup>2</sup> Voir note de bas de page 1.

\* Vingt-six États dont le mandat expirera à la clôture de la vingtième session ordinaire de la Conférence générale, en 2023 (décision GC.18/Dec.8 du 7 novembre 2019).

\*\* Vingt-sept États dont le mandat expirera à la clôture de la vingt et unième session ordinaire de la Conférence générale, en 2025 (décision GC.19/Dec.12 du 2 décembre 2021).

À l'heure actuelle, le Conseil se compose des 52 États suivants :

Afrique du Sud\*\*, Algérie\*\*, Allemagne\*, Angola\*\*, Argentine\*\*, Autriche\*\*, Bangladesh\*\*, Bélarus\*, Brésil\*, Chine\*, Chypre\*, Costa Rica\*\*, Égypte\*, Émirats arabes unis\*, Espagne\*\*, Fédération de Russie\*\*, Finlande\*, Ghana\*\*, Hongrie\*\*, Inde\*\*, Indonésie\*, Irlande\*\*, Italie\*, Japon\*, Kenya\*, Kirghizistan\*\*, Koweït\*, Luxembourg\*\*, Mali\*, Malte\*\*, Maroc\*\*, Mexique\*, Mongolie\*\*, Namibie\*, Nigéria\*\*, Norvège\*, Pakistan\*\*, Panama\*\*, Pays-Bas (Royaume des)\*, Pérou\*\*, Pologne\*, République de Corée\*, Sénégal\*, Slovénie\*, Soudan\*, Suède\*, Suisse\*\*, Thaïlande\*\*, Tunisie\*\*, Türkiye\*\*, Uruguay\* et Venezuela (République bolivarienne du)\*\*. Un siège reste vacant\* (liste C).

#### b) Comité des programmes et des budgets

Conformément au paragraphe 1 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, le Comité des programmes et des budgets comprend 27 Membres de l'Organisation élus par la Conférence, laquelle tient dûment compte du principe d'une représentation géographique équitable. Pour l'élection des membres du Comité, la Conférence adopte la répartition des sièges suivante : 15 membres sont élus parmi les représentantes et représentants des États inscrits sur les listes A et C de l'Annexe I de l'Acte constitutif, 9 parmi celles et ceux des États inscrits sur la liste B et 3 parmi celles et ceux des États inscrits sur la liste D.

Conformément au paragraphe 2 de l'Article 10 de l'Acte constitutif, « les membres du Comité sont en fonction à partir de la clôture de la session ordinaire de la Conférence à laquelle ils ont été élus jusqu'à la clôture de la session ordinaire de la Conférence deux ans plus tard. Les membres du Comité sont rééligibles. »

À sa dix-neuvième session, la Conférence a élu les États suivants, qui siègeront jusqu'à la clôture de sa vingtième session ordinaire, en 2023 :

Algérie, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Burkina Faso, Chine, Égypte, Espagne, Fédération de Russie, Finlande, Ghana, Hongrie, Inde, Iran (République islamique d'), Italie, Japon, Malte, Maroc, Mexique, Pakistan, Philippines, Pologne, Tunisie, Türkiye et Uruguay. Un siège reste vacant (liste B).

#### Point 7. Rapports annuels du Directeur général sur les activités menées par l'Organisation en 2021 et 2022

Conformément à l'alinéa b) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, les rapports annuels du Directeur général sur les activités de l'Organisation sont inscrits à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence. La Conférence sera donc saisie des rapports annuels de l'ONUDI pour 2021 et 2022, qui ont été présentés au Conseil à ses cinquantième et cinquante et unième sessions, respectivement :

- *Rapport annuel de l'ONUDI 2021* (IDB.50/2) ;
- *Rapport annuel de l'ONUDI 2022* (IDB.51/2).

#### Point 8. Rapports du Conseil du développement industriel sur les travaux de ses cinquantième et cinquante et unième sessions ordinaires

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 4 de l'Article 9 de l'Acte constitutif, le Conseil fait rapport à la Conférence à chaque session ordinaire sur ses activités. Depuis la clôture de la dix-neuvième session de la Conférence générale, le Conseil aura tenu deux sessions ordinaires. La Conférence sera saisie des rapports suivants relatifs à ces sessions :

- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquantième session (21-23 novembre 2022) (GC.20/2) ;
- Rapport du Conseil du développement industriel sur les travaux de sa cinquante et unième session (3-6 juillet 2023) (GC.20/3) ;

- Additif sur les travaux de la reprise de sa cinquante et unième session (GC.20/3/Add.1)<sup>3</sup>.

#### **Point 9. Forum sur les questions liées au développement industriel**

À sa cinquante et unième session, le Conseil a adopté la décision IDB.51/Dec.11, relative aux préparatifs de la vingtième session de la Conférence générale. Au paragraphe c) de cette décision, il a approuvé la tenue d'un forum sur les questions liées au développement industriel dans le cadre de la Conférence. Une série de manifestations se tiendront à l'occasion de ce forum. Les informations concernant l'organisation du forum seront communiquées aux personnes participantes en temps voulu.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Forum sur les questions liées au développement industriel. Document thématique établi par le Secrétariat (GC.20/4).

#### **Point 10. Questions financières**

##### **a) Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025**

Conformément à l'alinéa k) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, les recommandations du Conseil sur l'établissement du barème des quotes-parts sont inscrites à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire de la Conférence. Aux termes de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les dépenses au titre du budget ordinaire sont supportées par les Membres suivant la répartition fixée conformément au barème des quotes-parts arrêté par la Conférence à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, sur recommandation du Conseil.

À sa cinquante et unième session, le Conseil a recommandé à la Conférence générale que, conformément au paragraphe 2 de l'Article 15 de l'Acte constitutif, les prochains barèmes des quotes-parts soient rédigés et calculés en utilisant les mêmes taux minimum et maximum que ceux approuvés par l'Assemblée générale des Nations Unies à sa session la plus récente, ajustés pour tenir compte de la différence de composition des deux organisations, afin d'obtenir un barème de 100 % pour l'ONUDI.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses inscrites au budget ordinaire pour l'exercice biennal 2024-2025 (IDB.51/Dec.3) ;
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat (IDB.51/7/Rev.1) ;
- Barème des quotes-parts pour l'exercice budgétaire 2024-2025. Note du Secrétariat (GC.20/22).

##### **b) Situation financière de l'ONUDI**

L'alinéa l) du paragraphe 1 de l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence dispose que les questions financières nécessitant des mesures de la part de la Conférence ou devant être portées à son attention sont inscrites à l'ordre du jour provisoire. Les informations portées à l'attention de la Conférence au titre de ce point concerneront notamment l'état des contributions.

<sup>3</sup> Conformément à l'article 9 du règlement intérieur du Conseil, la cinquante et unième session du Conseil a été ajournée le 6 juillet 2023. Le Conseil a convenu que cette reprise de session serait convoquée en marge de la vingtième session de la Conférence générale. En conséquence, le document GC.20/3/Add.1 sera disponible après la clôture de la cinquante et unième session.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Situation financière de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.20/5) ;
- Status of assessed contributions. Note by the Secretariat (GC.20/CRP.2) (en anglais seulement) ;
- Status of unutilized balances of appropriations. Note by the Secretariat (GC.20/CRP.3) (en anglais seulement).

**c) Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025**

Conformément à l'article 5.4 du Règlement financier, sur recommandation du Comité des programmes et des budgets et subséquemment du Conseil, la Conférence détermine le montant et l'objet du Fonds de roulement. Le paragraphe d) de l'article 5.5 stipule que les avances au Fonds de roulement sont établies et versées en euros.

À sa cinquante et unième session, le Conseil a décidé (IDB.51/Dec.4) de recommander à la Conférence générale que le montant et l'objet approuvé du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 restent les mêmes que pour l'exercice biennal 2022-2023, c'est-à-dire comme indiqué au paragraphe b) de la décision GC.2/Dec.27.

La Conférence sera appelée à prendre une décision au sujet des recommandations du Conseil concernant le montant et l'objet du Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025, en se fondant sur l'examen du document IDB.51/8. La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025 (IDB.51/Dec.4) ;
- Fonds de roulement pour l'exercice biennal 2024-2025. Propositions du Directeur général (IDB.51/8).

**d) Nomination d'un commissaire aux comptes**

Conformément à l'article 11.1 du Règlement financier, un commissaire aux comptes, qui est le vérificateur général des comptes d'un État Membre (ou un fonctionnaire occupant un poste équivalent), est nommé d'une manière et pour un mandat qui sont déterminés par la Conférence. Par sa décision GC.19/Dec.11, la Conférence a décidé de nommer Commissaire aux comptes de l'ONUDI, pour une période de deux ans allant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2024, le Vérificateur général des comptes de la Fédération de Russie.

La Conférence devra se prononcer sur la question de la nomination d'un commissaire aux comptes pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2026, en se fondant sur les documents suivants :

- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (IDB.51/13) ;
- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général. Additif (IDB.51/13/Add.1) ;
- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (GC.20/21) ;
- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (GC.20/21/Add.1) ;
- Candidatures au poste de commissaire aux comptes. Rapport du Directeur général (GC.20/21/Add.2) ;
- Candidates for the appointment of an External Auditor. Note by the Secretariat (PBC.39/CRP.7) (en anglais seulement).

### e) Autres questions financières

Au paragraphe h) de sa décision GC.19/Dec.16, la Conférence a prié le Directeur général de rendre compte au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI de l'évolution du financement et de la mise en œuvre du programme et des budgets 2022-2023 tout au long de l'exercice biennal. Elle l'a également prié de rendre compte au Comité, à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, des gains d'efficacité et des économies réalisés entre les sessions, étant entendu que la recherche de gains d'efficacité et d'économies devait être un souci permanent de la direction, sans entraver les fonctions essentielles de l'Organisation.

À cet égard, le Comité des programmes et des budgets a examiné, à sa trente-neuvième session, une proposition du Directeur général sur la souplesse d'exécution du budget pour l'exercice biennal 2024-2025 (PBC.39/9). Dans sa conclusion 2023/8, il a recommandé au Conseil d'examiner, à sa cinquante et unième session, la question de la souplesse d'exécution du budget et prié le Secrétariat de fournir davantage d'informations aux États Membres, notamment en ce qui concernait son cadre juridique, la transparence et le mécanisme de suivi et de communication de l'information.

À l'issue de consultations menées entre les États Membres et le Secrétariat dans le cadre du groupe de travail informel sur les questions relevant du Comité des programmes et des budgets, le Conseil a examiné, à sa cinquante et unième session, la question de la souplesse d'exécution du budget, recommandé à la Conférence générale d'approuver le principe d'une souplesse d'exécution exercée horizontalement pour le budget opérationnel et noté que les États Membres continueraient d'examiner le principe d'une souplesse d'exécution exercée verticalement pour le budget ordinaire (IDB.51/Dec.6).

La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative à la souplesse d'exécution du budget (IDB.51/Dec.6) ;
- Souplesse d'exécution du budget. Note du Secrétariat (IDB.51/9) ;
- The UNIDO Programme and Budgets, 2024-2025 : supplementary information on budget implementation flexibility (IDB.51/CRP.10) (en anglais seulement).

#### Point 11. Programme et budgets 2024-2025

Conformément au paragraphe 4 de l'Article 14 de l'Acte constitutif, la Conférence examine et approuve, à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants, le programme de travail ainsi que le budget ordinaire et le budget opérationnel correspondants qui lui sont soumis par le Conseil. À sa cinquante et unième session, le Conseil a adopté, par sa décision IDB.51/Dec.7, le programme et les budgets pour l'exercice biennal 2024-2025 (IDB.51/6 et IDB.51/6/Add.1).

Dans le cadre de l'examen des propositions du Directeur général relatives au programme et aux budgets 2024-2025, le Conseil du développement industriel a examiné, à sa cinquante et unième session, deux notes du Secrétariat contenant des informations supplémentaires sur le Fonds de l'ONUDI pour l'innovation et la transformation (PBC.39/CRP.8 et IDB.51/CRP.11), ainsi que des informations sur la transition, dans le programme et les budgets, entre une démarche axée sur les programmes et une budgétisation axée sur les résultats (PBC.39/CRP.9).

La Conférence sera donc saisie des documents suivants :

- Décision du Conseil relative au programme et aux budgets 2024-2025 (IDB.51/Dec.7) ;
- Programme et budgets 2024-2025. Propositions du Directeur général (IDB.51/6) ;



- Programme et budgets 2024-2025. Propositions révisées du Directeur général (IDB.51/6/Add.1).

**Point 12. Examen du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours**

Aux paragraphes e) et f) de sa décision GC.15/Dec.17, la Conférence générale a demandé au Directeur général, à sa quinzième session, de soumettre au Conseil, tous les quatre ans à compter de 2015, la deuxième année de l'exercice biennal, par l'intermédiaire du Comité des programmes et des budgets, un projet de cadre de programmation à moyen terme de quatre ans, qui tienne compte de la « Déclaration de Lima : vers un développement industriel inclusif et durable » (GC.15/Res.1), ainsi que des recommandations issues de l'examen complet le plus récent des activités opérationnelles de développement, et de celles formulées par le groupe de travail informel sur l'avenir de l'ONUDI, y compris ses programmes et ses ressources, dans son document final intitulé « Document d'orientation stratégique » (IDB.41/24). À sa quarante-neuvième session, le Conseil a pris note d'une proposition du Directeur général, présentée par l'intermédiaire du Comité à sa trente-septième session, sur le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 (IDB.49/8).

Conformément à la décision IDB.44/Dec.10 et suivant la pratique établie, le Conseil a pris note, à sa cinquante et unième session, de la version du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 actualisée à mi-parcours par le Directeur général (IDB.51/10), que le Comité lui avait présentée à sa trente-neuvième session.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 : actualisation à mi-parcours. Rapport du Directeur général (IDB.51/10).

**Point 13. Réforme du système des Nations Unies pour le développement**

Le Secrétaire général a publié un premier rapport sur le repositionnement du système des Nations Unies pour le développement en juin 2017, puis un deuxième en décembre 2017. Le 31 mai 2018, l'Assemblée générale a adopté, sur le même sujet, la résolution 72/279.

Dans sa décision IDB.46/Dec.12, le Conseil a prié le Directeur général de faire régulièrement rapport au Comité des programmes et des budgets, au Conseil du développement industriel et à la Conférence générale de l'ONUDI sur les questions liées à la réforme du système des Nations Unies pour le développement.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Réforme du système des Nations Unies pour le développement. Rapport du Directeur général (IDB.51/16).

**Point 14. L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes**

Dans sa résolution GC.19/Res.1, la Conférence générale a constaté, à sa dix-neuvième session, que l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et les filles, la participation pleine et entière des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, et leur prise de responsabilités étaient essentielles pour faire advenir un développement industriel inclusif et durable, stimuler la croissance économique de manière inclusive et soutenue et la productivité, mettre fin à la pauvreté et garantir le bien-être de tous.

Elle a pris note avec satisfaction des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 (GC.18/15) et prié le Directeur général de continuer à faire en sorte que l'ensemble des objectifs stratégiques et des mesures prioritaires énoncés dans la Stratégie se concrétisent, ainsi que de continuer à renforcer l'intégration des questions de genre dans la planification stratégique de l'Organisation et l'élaboration de ses activités de programme.



À sa dix-neuvième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de lui rendre compte régulièrement, à ses prochaines sessions, de l'évolution de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, de maintenir la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes à l'ordre du jour de chacune de ses sessions et de lui présenter, à sa vingtième session, un rapport sur l'application de cette résolution.

La Stratégie de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2020-2023 devant être renouvelée à la fin de 2023, une stratégie portant sur la période 2024-2027 sera présentée à la Conférence à sa vingtième session, conformément à la pratique antérieure. La stratégie actualisée s'appuiera sur les réalisations recensées et les enseignements à retenir et continuera de donner une orientation pertinente, globale et efficace aux travaux menés par l'ONUDI en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- L'ONUDI, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Rapport du Directeur général (GC.20/6) ;
- Stratégie opérationnelle de l'ONUDI concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes pour 2024-2027. Rapport du Directeur général (GC.20/7).

#### **Point 15. L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030**

À sa seizième session, la Conférence générale a prié le Directeur général de tenir les États Membres informés de la contribution de l'ONUDI à la réalisation du Programme 2030 en prenant en compte le rapport du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et le cadre mondial d'indicateurs (GC.16/Res.2). Dans la même résolution, elle l'a également prié de continuer à œuvrer activement pour que l'ONUDI joue un rôle de premier plan dans les discussions en cours avec d'autres organisations et partenaires internationaux sur le mécanisme d'examen et de suivi de la réalisation de l'objectif de développement durable n° 9, ainsi que d'autres objectifs et cibles pertinents et interdépendants du Programme 2030. À sa quarante-quatrième session, le Conseil a réaffirmé l'attachement de l'ONUDI et de ses États Membres à la réalisation du Programme 2030 (décision IDB.44/Dec.9). Le Conseil et la Conférence générale ont reçu régulièrement des rapports sur la contribution de l'ONUDI à cette entreprise.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- L'ONUDI et le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Rapport du Directeur général (IDB.51/17).

#### **Point 16. Réforme du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI**

Le Directeur général de l'ONUDI a mené une réforme institutionnelle pour permettre une exécution plus efficace du mandat de l'Organisation, lequel consiste à aider les pays à accélérer la réalisation des objectifs de développement mondiaux, régionaux et nationaux. Le réseau des bureaux hors Siège de l'ONUDI joue un rôle essentiel car il permet de renforcer la position de l'Organisation et de mieux répondre aux besoins de ses États Membres. Un point sur la réforme de ce réseau sera fait à la Conférence.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Réforme du réseau de bureaux hors Siège de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.20/8).

**Point 17. Tour d’horizon des activités menées par l’ONUDI dans différentes régions**

L’ONUDI s’appuie sur des approches régionales sur mesure pour répondre aux demandes de services des États Membres et pour traiter les priorités et les besoins communs au niveau régional. Ses activités régionales sont entreprises dans le cadre d’approches rationalisées, se caractérisent par une maîtrise des ressources et s’accompagnent de messages ciblés sur le soutien que l’Organisation apporte aux États Membres. Elles mettent en évidence les efforts que déploie l’ONUDI pour dégager des synergies, accroître l’intégration entre ses différents services et améliorer l’efficacité de son action.

La Conférence sera informée des mesures que prend l’ONUDI compte tenu des priorités régionales communes, notamment du travail qu’elle accomplit au niveau régional pour obtenir des retombées accrues en mettant à profit les synergies.

- Tour d’horizon des activités menées par l’ONUDI dans différentes régions. Rapport du Directeur général (GC.20/9).

**Point 18. Activités de l’ONUDI relatives à la transformation numérique, à l’innovation et à l’intelligence artificielle**

**a) Stratégie opérationnelle de l’ONUDI relative à la transformation numérique<sup>4</sup>**

Dans la Déclaration d’Abou Dhabi (GC.18/Res.1), la Conférence générale a déclaré considérer que les nouvelles technologies associées à la quatrième révolution industrielle, qui étaient à la fois porteuses de transformations et de bouleversements, offraient des possibilités immenses en ce qu’elles contribuaient à promouvoir une croissance économique inclusive, à réduire les inégalités, à favoriser le développement durable, la résilience et le bien-être de l’humanité, à lutter contre les changements climatiques et à protéger l’environnement dans le cadre d’une économie circulaire. Ces technologies constituaient par conséquent le moyen de parvenir au développement durable, mais apportaient aussi des difficultés, telles que l’élargissement du fossé technologique qui existait entre les pays, les pertes d’emplois et les menaces pour la sécurité et la sûreté industrielles.

Dans sa résolution GC.18/Res.7, la Conférence a prié le Directeur général d’améliorer la contribution de l’ONUDI à la quatrième révolution industrielle en aidant les pays en développement à se doter de technologies numériques porteuses de changement qui faciliteraient l’adoption de pratiques relevant de l’économie circulaire dans les chaînes de valeur et les industries.

Compte tenu de la nature évolutive du développement industriel et des priorités des États Membres énoncées dans les déclarations de Lima et d’Abou Dhabi, le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025 de l’ONUDI définit la transformation numérique et l’innovation comme un des trois domaines d’intervention interdépendants de l’Organisation.

À sa dix-neuvième session, la Conférence a examiné des propositions d’éléments constitutifs d’un cadre stratégique pour la quatrième révolution industrielle (GC.19/CRP.7).

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Activités de l’ONUDI relatives à la transformation numérique, à l’innovation et à l’intelligence artificielle. Rapport du Directeur général (GC.20/10) ;

<sup>4</sup> Le libellé de ce point (qui se lisait auparavant « Cadre stratégique de l’ONUDI pour la transformation numérique, l’intelligence artificielle et la quatrième révolution industrielle ») a été révisé pour tenir compte de la nouvelle nomenclature de la documentation stratégique, ainsi que du nouvel organigramme de l’ONUDI. La teneur des informations qu’il est prévu de présenter à la Conférence reste inchangée.

- UNIDO Operational Strategy for Digital Transformation. Note by the Secretariat (GC.20/CRP.4) (en anglais seulement).

### **Point 19. Activités de l'ONUDI relatives à l'environnement, à l'énergie et à l'économie circulaire**

Dans sa résolution GC.18/Res.7, la Conférence s'est félicitée que les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement aident les pouvoirs publics et les industries à opérer une transformation industrielle durable et aillent dans le sens des tendances qui se dessinaient à l'échelle mondiale. Elle a prié le Directeur général de continuer à intégrer et à transposer à une plus grande échelle les activités menées par l'ONUDI dans le domaine de l'énergie et de l'environnement, et de renforcer encore l'efficacité et l'efficacités avec lesquelles étaient mis en œuvre les programmes de l'Organisation cofinancés par le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal, des bailleurs d'aide bilatérale et des initiatives multidonateurs menées dans les domaines de l'énergie, du climat et de l'environnement dans une optique industrielle.

Dans sa résolution GC.18/Res.1, la Conférence a reconnu que l'économie circulaire constituait un des moyens de parvenir au développement durable et, dans sa résolution GC.18/Res.7, elle a prié le Directeur général de continuer à aider les industries à passer sans retard à une économie circulaire en adoptant des pratiques de fabrication efficaces et des innovations dans leurs modes de conception, de production et de gestion de la durée de vie des produits et en fournissant les services correspondants.

Compte tenu des évolutions récentes observées dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et de l'économie circulaire, l'ONUDI présentera également les travaux entrepris en faveur de la décarbonisation des industries où il est difficile d'agir, de l'adaptation aux changements climatiques et de l'innovation commerciale, ainsi que le lien entre biodiversité et industrie et des solutions fondées sur la nature.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'environnement, à l'énergie et à l'économie circulaire. Rapport du Directeur général (GC.20/11) ;
- UNIDO and the biodiversity-industry nexus. Note by the Secretariat (GC.20/CRP.5) (en anglais seulement).

#### **a) Stratégie climatique de l'ONUDI et plan d'action qui s'y rapporte**

Dans sa résolution GC.18/Res.3, la Conférence générale a prié le Directeur général de poursuivre les activités que menait l'ONUDI, conformément aux priorités définies dans son cadre de programmation à moyen terme, pour lutter contre les changements climatiques.

À sa dix-neuvième session, la Conférence a examiné les documents GC.19/14 et GC.19/CRP.5, qui définissent un cadre stratégique pour l'action climatique de l'ONUDI et fournissent des informations sur les incidences des changements climatiques sur le développement industriel et les mesures prises par l'Organisation face à la crise climatique et à ses conséquences socioéconomiques.

Dans sa résolution GC.19/Res.2, la Conférence a prié le Directeur général d'élaborer, en consultation avec les États Membres, pour examen par le Conseil du développement industriel à sa cinquantième session, un projet de stratégie qui permettrait d'améliorer l'efficacité, l'efficacités et la coordination des activités menées par l'Organisation pour réaliser les objectifs climatiques prioritaires des États Membres liés à un développement industriel inclusif et durable, et de mettre en œuvre des pratiques exemplaires en matière d'action climatique dans l'ensemble de ses opérations. Ce projet de stratégie a été présenté au Conseil à sa cinquantième session dans le document IDB.50/16. Dans sa décision IDB.50/Dec.5, le Conseil a prié le

Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États Membres sur l'élaboration du projet de stratégie fondé sur le document IDB.50/16, afin d'atteindre l'objectif qui lui avait été assigné aux termes de la résolution GC.19/Res.2. Il l'a également prié d'élaborer, en consultation avec eux, un plan d'action pour mettre en œuvre cette stratégie, après que celle-ci aurait été définie, dans le cadre du mandat de l'ONUDI et les limites des ressources dont elle disposait.

À sa cinquante et unième session, le Conseil a fait sienne, dans sa décision IDB.51/Dec.8, la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques et prié le Directeur général de poursuivre ses consultations avec les États Membres afin d'élaborer un plan d'action pour mettre en œuvre la stratégie, dans le cadre du mandat de l'ONUDI et les limites des ressources dont elle disposait, ainsi que de rendre compte de l'état d'avancement de l'élaboration du plan d'action à la vingtième session de la Conférence générale.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Point sur l'élaboration du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie de l'ONUDI face aux changements climatiques. Rapport du Directeur général (GC.20/12).

## **Point 20. Activités de l'ONUDI relatives à la transformation structurelle et aux compétences sectorielles**

### **a) Activités de l'ONUDI relatives à l'agro-business, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois**

Par le *Rapport annuel de l'ONUDI 2021 (IDB.50/2)* et le *Rapport annuel de l'ONUDI 2022 (IDB.51/2)*, les États Membres ont été informés des activités de l'ONUDI relatives à l'agro-business, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois.

Ces thèmes ont une place centrale dans le cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, en raison de leur importance cruciale dans la transformation structurelle des économies des pays en développement, dont ils sont des conditions préalables, des aspects moteurs ou des résultats immédiats. Dans le document IDB.51/10 sur l'actualisation à mi-parcours du cadre de programmation à moyen terme 2022-2025, le Conseil a été informé de l'intention de l'Organisation de renforcer son rôle de plateforme de transfert de connaissances et de technologie ainsi que de mobilisation d'innovations et d'investissements, en plaçant l'accent sur les domaines thématiques qu'étaient notamment l'agro-business, les chaînes d'approvisionnement durables et les normes de durabilité.

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à l'agro-business, au renforcement des capacités commerciales et à la création d'emplois. Rapport du Directeur général (GC.20/13).

## **Point 21. Activités de l'ONUDI relatives à la Déclaration ministérielle de Vienne pour les pays les moins avancés**

Dans sa résolution GC.19/Res.3, la Conférence générale a invité le Directeur général, à sa dix-neuvième session, à tenir spécialement compte des besoins des pays les moins avancés (PMA) en accélérant le développement industriel inclusif et durable, en coopération avec les partenaires et parties prenantes concernés, pendant la prochaine décennie d'action, Elle a prié l'ONUDI d'élaborer sa prochaine stratégie opérationnelle en faveur des PMA pour 2022-2031, assortie de son plan d'exécution, et de l'intégrer dans ses travaux d'ensemble, en veillant à ce qu'elle cadre avec le programme d'action de Doha en faveur des PMA pour 2022-2031 et avec ses cadres stratégiques et ses politiques sur le sujet.

La Conférence générale a prié le Directeur général de rendre compte au Conseil du développement industriel, à sa prochaine session, et à elle-même, à sa vingtième session, des activités menées par l'ONUDI sur cette question, et de continuer à faire rapport chaque année au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sur les travaux que l'ONUDI accomplissait dans les PMA.

La Conférence sera saisie des documents suivants :

- Activités de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés. Rapport du Directeur général (GC.20/14) ;
- Point sur l'élaboration de la stratégie opérationnelle de l'ONUDI en faveur des pays les moins avancés pour 2022-2031. Rapport du Directeur général (GC.20/15).

## **Point 22. Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire**

Dans sa résolution GC.18/Res.9, la Conférence générale a adopté, à sa dix-huitième session, le Cadre stratégique de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire et prié le Directeur général d'établir un plan de travail en vue de son application, qui serait présenté au Conseil à sa quarante-huitième session.

À sa quarante-huitième session, dans sa décision IDB.48/Dec.7, le Conseil a pris note de la proposition de plan de travail et prié le Directeur général d'en élaborer la version définitive dans le cadre de consultations avec les États Membres et de la lui présenter à sa quarante-neuvième session pour qu'il l'examine.

À sa quarante-neuvième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général portant la cote IDB.49/20 et de la distribution du plan de travail de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.49/CRP.10). Par sa décision IDB.49/Dec.11, il a décidé de poursuivre l'examen du plan de travail à sa cinquantième session.

Dans sa décision IDB.50/Dec.6, le Conseil a pris note du plan de travail actualisé de l'ONUDI pour l'établissement de partenariats avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.50/CRP.7) et prié le Directeur général de l'exécuter de manière effective et efficace entre 2022 et 2025 et de lui en rendre régulièrement compte.

À sa cinquante et unième session, le Conseil a pris note du rapport du Directeur général sur les activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire (IDB.51/20).

La Conférence sera saisie du document suivant :

- Activités de l'ONUDI relatives à la coopération avec les pays à revenu intermédiaire. Rapport du Directeur général (GC.20/16).

## **Point 23. Questions relatives au personnel et Comité des pensions du personnel de l'ONUDI**

La Conférence devra se prononcer sur les candidatures à l'élection au Comité des pensions du personnel de l'ONUDI pour les années 2024 et 2025. Elle voudra peut-être aussi autoriser le Conseil à procéder à des élections pour le cas où des postes deviendraient vacants au Comité avant qu'elle ne tienne sa vingt et unième session.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Questions relatives au personnel : Comité des pensions du personnel de l'ONUDI. Rapport du Directeur général (GC.20/17).

**Point 24. Questions relatives aux organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres**

Conformément à l'article 13 du règlement intérieur de la Conférence, sont inscrits à l'ordre du jour provisoire d'une session ordinaire les rapports d'institutions spécialisées, d'organisations apparentées et d'autres organisations intergouvernementales avec lesquelles l'ONUDI a conclu un accord de relations en application de l'alinéa a) du paragraphe 1 de l'Article 19 de l'Acte constitutif, et les questions proposées par celles-ci, lorsque l'accord régissant les relations avec l'organisation considérée le prévoit.

Il est stipulé, dans les directives concernant les relations de l'ONUDI avec les organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres adoptées par la Conférence générale à sa première session (décision GC.1/Dec.41, annexe), que le Directeur général rend compte à la Conférence, à chacune de ses sessions ordinaires, de tous les accords qu'il a conclus, au nom de l'Organisation, avec des organisations intergouvernementales et gouvernementales depuis la session ordinaire précédente, ainsi que de toutes les relations consultatives établies avec des organisations non gouvernementales pendant la même période.

Des renseignements à jour sur les relations établies avec des organisations intergouvernementales, gouvernementales, non gouvernementales et autres seront fournis à la Conférence.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Relations avec les organisations intergouvernementales, non gouvernementales, gouvernementales et autres. Note du Directeur général ([GC.20/18](#)).

**Point 25. Date et lieu de la vingt et unième session**

L'alinéa a) du paragraphe 2 de l'Article 8 de l'Acte constitutif de l'ONUDI dispose que la Conférence tient une session ordinaire tous les deux ans, à moins qu'elle n'en décide autrement. Dans les propositions de programme et de budgets du Directeur général pour 2024-2025, il est prévu que la vingt et unième session de la Conférence générale dure cinq jours ouvrables. La période du 24 au 28 novembre 2025 a été retenue à titre provisoire pour la tenue de la vingt et unième session de la Conférence, à Vienne.

La Conférence sera donc saisie du document suivant :

- Date et lieu de la vingt et unième session de la Conférence générale. Rapport du Directeur général ([GC.20/19](#)).

**Point 26. Clôture de la session**

## Annexe

## Avant-projet de calendrier de travail de la Conférence générale à sa vingtième session (27 novembre-1<sup>er</sup> décembre 2023), en date du 17 novembre 2023

Une mondialisation équitable : solutions innovantes pour l'industrie de demain

<i>Lundi 27 novembre</i>	<i>Mardi 28 novembre</i>	<i>Mercredi 29 novembre</i>	<i>Jeudi 30 novembre</i>	<i>Vendredi 1<sup>er</sup> décembre</i>
	<p style="text-align: center;"><b>Manifestation à thème</b> <b><u>9 heures-10 heures</u></b></p> <p>Pour une transition équitable vers l'hydrogène : les facteurs clés de l'adoption de l'hydrogène propre et de la réduction des risques liés aux investissements</p>	<p style="text-align: center;"><b>Commission de vérification des pouvoirs</b> <b><u>9 h 30-10 h 15</u></b> <i>(sujet à modification)</i></p>		
<p style="text-align: center;"><b>1<sup>re</sup> séance plénière</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p> <p>Ouverture de la session Déclarations des chefs d'État et de gouvernement Débat général</p>	<p style="text-align: center;"><b>3<sup>e</sup> séance plénière</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p> <p>10 heures-11 h 30 : Débat général 11 h 30-13 heures : Faire de l'égalité des sexes une réalité concrète dans l'industrie</p>	<p style="text-align: center;"><b>5<sup>e</sup> séance plénière</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p> <p>Débat général</p>	<p style="text-align: center;"><b>7<sup>e</sup> séance plénière</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p> <p>Débat général Pouvoirs des représentantes et représentants à la Conférence Nomination d'un commissaire aux comptes</p>	<p style="text-align: center;"><b>9<sup>e</sup> séance plénière</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p> <p>Débat général <i>(si nécessaire)</i></p>
	<p style="text-align: center;"><b>Grande commission – 1<sup>re</sup> séance</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Grande commission – 3<sup>e</sup> séance</b> <b><u>10 h 30-12 h 30</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Grande commission – 5<sup>e</sup> séance</b> <b><u>10 heures-13 heures</u></b></p>	
<p style="text-align: center;"><b>Inauguration de l'exposition</b> <b><u>13 heures-13 h 30</u></b></p>				
<p style="text-align: center;"><b>Bureau</b> <b><u>14 h 30-15 heures</u></b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Manifestation à thème</b> <b><u>14 heures-15 h 30</u></b></p> <p>Accélérer la transition verte : minéraux critiques, production de métaux et un avenir équitable pour tous</p>	<p style="text-align: center;"><b>Manifestation à thème</b> <b><u>14 heures-15 h 30</u></b></p> <p>Mettre en place des chaînes d'approvisionnement résilientes pour la transition énergétique</p>	<p style="text-align: center;"><b>Manifestation à thème</b> <b><u>14 heures-15 h 30</u></b></p> <p>AIM-Global, pour une intelligence artificielle inclusive : combler le fossé numérique dans l'industrie et la fabrication</p>	



<i>Lundi 27 novembre</i>	<i>Mardi 28 novembre</i>	<i>Mercredi 29 novembre</i>	<i>Jeudi 30 novembre</i>	<i>Vendredi 1<sup>er</sup> décembre</i>
<p><b>2<sup>e</sup> séance plénière</b>  <b><u>15 heures-18 heures</u></b>  Forum de l'ONUDI  sur l'innovation industrielle</p> <p><b>1<sup>re</sup> table ronde de haut niveau :</b>  L'élimination de la faim est possible  – contribution de l'ONUDI</p> <p><b>2<sup>e</sup> table ronde de haut niveau :</b>  Chaînes d'approvisionnement durables :  parvenir à une mondialisation équitable</p> <p><b>3<sup>e</sup> table ronde de haut niveau :</b>  Action climatique : accélérer un  développement industriel à zéro  émission nette et résilient face aux  changements climatiques</p>	<p><b>4<sup>e</sup> séance plénière</b>  <b><u>15 h 30-18 h 30</u></b>  15 h 30-17 heures : Débat général  17 heures-18 h 30 :  L'industrialisation dans les pays  à revenu intermédiaire : un moteur  pour le développement durable</p>	<p><b>6<sup>e</sup> séance plénière</b>  <b><u>15 h 30-18 h 30</u></b>  15 h 30-17 heures : Débat général  17 heures-18 h 30 :  La politique industrielle au service  d'une mondialisation équitable : idées  tirées de l'édition 2024 du Rapport  sur le développement industriel</p>	<p><b>8<sup>e</sup> séance plénière</b>  <b><u>15 h 30-18 h 30</u></b>  Débat général  <i>(si nécessaire)</i></p>	<p><b>10<sup>e</sup> séance plénière</b>  <b><u>15 h 30-18 h 30</u></b>  Examen et adoption  des décisions et des résolutions  Clôture de la session</p>
	<p><b>Grande commission – 2<sup>e</sup> séance</b>  <b><u>15 h 30-18 h 30</u></b></p>	<p><b>Grande commission – 4<sup>e</sup> séance</b>  <b><u>17 heures-18 h 30</u></b></p>	<p><b>Grande commission – 6<sup>e</sup> séance</b>  <b><u>15 h 30-18 h 30</u></b>  <i>(si nécessaire)</i></p>	
<p><b>Manifestation culturelle organisée  par le Directeur général</b>  <b><u>18 h 30-20 heures</u></b></p>				